

Extrait du Journal La Mée Châteaubriant

<http://journal-la-mee.fr/1096-proche-orient-1364-tues.html>

Proche Orient : 1364 tués

- Pays (international) - Proche orient, Israël, Palestine -

Date de mise en ligne :

Journal La Mée Châteaubriant

Ecrit le 15 Août 2002

Les morts

Pendant l'Intifada d'Al-Aqsa, les forces israéliennes d'occupation et les colons ont tué au moins 1364 Palestiniens dans les Territoires Palestiniens Occupés (TPO), sans compter les Palestiniens tués alors qu'ils attaquaient des cibles israéliennes.[1] La majorité des Palestiniens tués étaient des personnes civiles non armées dont 245 (18%) étaient des enfants âgés de moins de 18 ans. Environ 19 000 Palestiniens ont été blessés.[2]

La plupart de ces homicides sont classés selon plusieurs catégories :

Manifestations et « Accrochages ». Pendant les premiers mois de l'Intifada d'Al-Aqsa (du 29 septembre au 31 decembre 2000), les forces israéliennes ont tué environ 300 Palestiniens dont 70% lors de manifestations ou pendant des accrochages. Dans la plupart des cas, les manifestations étaient pacifiques, certaines impliquaient des jets de pierres contre les positions ultra-protégées des soldats israéliens qui se trouvaient à une distance considérable. Les soldats israéliens répliquent avec un usage excessif de la force : ils utilisent des armes mortelles, des balles réelles recouvertes de caoutchouc, sans préalablement utiliser d'autres moyens moins dangereux mis à leur disposition et ceci, alors même que leur vie ou celle d'autres personnes ne soit en danger. Dans la plupart des quelques cas impliquant des tirs palestiniens, les tireurs étaient séparés des manifestants et n'ouvraient le feu qu'après que les soldats israéliens n'aient usé d'armes mortelles contre les civils non armés qui defilaient.[3]

Les Incursions. Fin 2001, l'armée israélienne a commencé à lancer des raids massifs sur les zones qui relèvent de l'Autorité Nationale Palestinienne (ANP) incluant de grandes villes ainsi que des camps de réfugiés densément peuplés. En 2002, les incursions de l'armée israéliennes sont devenues chose quotidienne. Pendant la première moitié de l'année, environ 68% des assassinats étaient commis pendant les incursions de l'armée dans les zones contrôlées par l'ANP. Les chars, les véhicules blindés, les bulldozers appuyés par des avions de combat, encerclent et envahissent les lieux, écrasant ainsi toute résistance. Ces incursions consistent en : des tirs à l'aveuglette, des bombardements, des arrestations arbitraires en masse, des destructions massives de maisons ; les soldats se servent des civils comme boucliers humain, ils attaquent le personnel médical et les journalistes, ils détruisent les institutions sociales, interdisent l'entrée aux aides humanitaires, aux ambulances, aux observateurs indépendants et imposent des couvre-feux.

Tirs et Bombardements Aériens. Les villes palestiniennes et surtout celles situées à proximité des colonies et des bases militaires israéliennes font souvent l'objet de tirs et de bombardements « non-ciblés » sur les zones habitées ; dans certains endroits, les Palestiniens sont toutes les nuits confrontés à ces attaques : les chars tirent vers les villages et les camps de réfugiés alors que les hélicoptères Apache et les avions de combats F-16 bombardent les bureaux de l'ANP situés dans des zones habitées. L'usage excessif de la force, disproportionné et souvent sans cible précise, est la cause principale des morts, des dommages et des destructions de nombreuses maisons.

Les Assassinats. Avec ses hélicoptères de combat, ses unités d'infiltration et ses systèmes de mines explosives, l'armée israélienne d'occupation a tué plus de 100 Palestiniens lors des opérations destinées à éliminer les activistes palestiniens : les leaders politiques tout comme les militants. Ces assassinats constituent une forme d'exécution extra-judiciaire. Ils sont commis sans preuve, sans procès et sans possibilité d'appel. Dans tous les cas ou presque, des arrestations préalables n'ont pas lieu. De plus, les soldats israéliens tirent sans faire attention aux passants : environ 25% des personnes tuées dans de telles opérations étaient des passants et y compris des enfants. Ces

assassinats entrent dans la catégorie des homicides volontaires et portent une grave atteinte à la Quatrième Convention de Genève, ils ont été considérés comme étant des crimes de guerre par le Droit International Humanitaire. La politique d'assassinat menée et encouragée par l'Etat d'Israël a été universellement condamnée par la communauté internationale.

Autres Homicides Volontaires. Des dizaines de Palestiniens ont été tués dans des circonstances de calme absolu : en marchant dans la rue ou en attendant de passer un checkpoint sans qu'il y ait aucune violence autour. Un certain nombre de Palestiniens, après avoir été arrêtés par les forces israéliennes, ont été exécutés d'une manière extra-judiciaire. De tels homicides volontaires constituent une grave atteinte à la Quatrième Convention de Genève et sont ainsi considérés comme des crimes de guerre par le Droit International Humanitaire.

Les Assassinats Commis par les Colons. Les colons israéliens qui vivent illégalement dans les TPO ont été, depuis 1967 étroitement liés à un certain nombre d'actes violents perpétrés contre les Palestiniens. Pendant l'Intifada d'Al-Aqsa, des dizaines de Palestiniens ont été tués par des colons israéliens, beaucoup d'autres ont été blessés ou battus. Les autorités israéliennes qui octroient aux colons de généreux avantages économiques et leur fournissent des armes automatiques pour assurer leur « protection », n'ont pas enquêté de manière adéquate sur de tels actes criminels et n'ont donc pas puni les responsables.

Dans les centaines de dossiers où il est question de Palestiniens tués par les forces israéliennes d'occupation ou par des colons depuis le début de l'Intifada d'Al-Aqsa, le gouvernement israélien a systématiquement renoncé aux poursuites ou aux enquêtes sur les responsables des assassinats, il n'a fourni aucune indemnisation envers les familles des victimes palestiniennes. Ces circonstances ont créé et favorisé le climat d'impunité qui règne au sein des soldats israéliens, des colons, et de la police.

Ce chiffre se rapporte à la période du 28 septembre 2000 au 16 mai 2002 et prend en compte les ressortissants étrangers.

Le Croissant Rouge Palestinien, mai 2002, www.palestinercs.org

Voir, entre autres, Illusions of Restraint, B'Tselem, decembre 2000, www.btselem.org

Territoires Palestiniens Occupés (TPO)

Depuis qu'il s'est emparé la bande de Gaza et la Cisjordanie (Jérusalem-Est y compris) en 1967, l'Etat d'Israël a cherché à coloniser les Territoires Palestiniens Occupés (TPO) à travers une politique de construction de colonies. Les colonies constituent la pierre angulaire d'un système de facto d'apartheid dans les TPO : il se complète avec d'autres systèmes inégaux et distincts de construction de routes, de lois ainsi que d'une politique discriminatoire d'expropriation des ressources naturelles.

La Terre. 1,2 millions de Palestiniens vivent dans la bande de Gaza, néanmoins 42% du territoire, sous contrôle de l'armée israélienne est réservé aux 7 000 colons israéliens, c'est-à-dire 5% de la population (ces 42% recouvrent aussi les zones sans colonies mais sous contrôle militaire israélien telles que les bases, les routes de contournement et quelques zones rurales inhabitées par les Palestiniens). Dans la bande de Gaza, un colon israélien a accès à 699 fois plus de terre qu'un Palestinien qui vit dans un camps de réfugiés.[1]

L'Eau. Le gouvernement israélien détourne 88% des ressources renouvelables en eau dans les TPO, ceci pour sa consommation propre ou pour celle des colonies.[2] Alors que les colons continuent de creuser des puits agricoles à

volonté, les autorités israéliennes interdisent aux Palestiniens d'en creuser de nouveaux. Ainsi, la consommation annuelle en eau est de 1 000 mètres cubes par colon dans la bande de Gaza, comparé à 172 mètres cubes pour un Palestinien. [3] Grâce aux subventions accordées par le gouvernement israélien, les colons paient un quart du prix de l'eau que paient les Palestiniens, en dépit des énormes disparités de revenus.[4]

Les Lois. Alors que les Israéliens qui commettent des crimes dans les TPO sont justiciables de tribunaux civils en Israël (bien que la loi nationale israélienne ne devrait pas s'appliquer en dehors des frontières du pays), les Palestiniens des TPO qui sont arrêtés par les autorités israéliennes sont eux, justiciables de tribunaux militaires ; ce qui va à l'encontre des normes internationales du procès équitable, d'autant qu'ils sont souvent soumis à la torture.[5]

Par ailleurs, les enquêtes et les poursuites en bonne et due forme sont rares envers les colons qui commettent des crimes contre les Palestiniens : cela crée une culture d'impunité parmi les soldats, les colons et la police. Entre le 9 décembre 1987 et le 1 avril 2001, les colons israéliens ont tué 119 Palestiniens dans les TPO, néanmoins, il n'y a eu que 6 condamnations pour meurtre et une seule condamnation à perpétuité.[6] Les colons bénéficient de tous les avantages et de toutes les protections liés à leur citoyenneté, en dépit du fait qu'ils vivent sur un territoire occupé et qu'ils sont pour la plupart apatrides.

La liberté de mouvement. Après les accords d'Oslo, les autorités israéliennes se sont mis à construire des « routes de contournement » (interdites aux Palestiniens) qui font le lien entre les colonies et Israël, rompant ainsi la continuité des zones palestiniennes. A l'intersection des routes palestiniennes, l'armée israélienne arrête parfois le trafic routier palestinien pour laisser passer les automobilistes israéliens. De plus, les Palestiniens n'ont pas de droit de construction dans les zones tampons qui longent les routes israéliennes. Dans la seule Cisjordanie, les routes de contournement s'étalent sur 340,8km, en incluant les zones tampons, elles recouvrent 51km carrés du territoire. Alors que les colons peuvent facilement aller des TPO en Israël et inversement, les Palestiniens sont eux, confrontés à des checkpoints (barrages militaires israéliens avec des heures d'attente pour les Palestiniens) pour simplement aller dans une ville voisine.

En vertu de la Quatrième Convention de Genève, toutes les colonies des TPO sont illégales.[7] Ceci a été à maintes reprises affirmé par l'ONU ainsi que par les signataires de la Convention à l'exception d'Israël. Selon le Droit International Humanitaire, il est légalement interdit qu'une force occupante transfère une partie de sa propre population dans les territoires qu'elle occupe, de même qu'elle ne peut y introduire de quelconques changements permanents qui ne soient bénéfiques pour la population occupée.

Selon les images satellites, il existe environ 308 zones construites par les autorités israéliennes dans les TPO, sans compter les bases militaires, dont 26 au moins se trouvent dans la bande de Gaza.[8]

[1] Sara Roy, *The Gaza Strip : The Political Economy of DE-Development*, 1995, p.178.

[2] Palestinian Hydrology Group, <http://www.phg.org/>

[3] Ibrahim Mater, « Jewish Settlements, Palestinian Rights, and Peace - Information Paper number 4 » Centre d'Analyses Politique sur la Palestine, Janvier 1996, p.12.

[4] Jeffrey Dillman, « Water Rights in Occupied Territories », *Journal of Palestine Studies*, Automne 1989, p.55.

[5] En vertu des accords d'Oslo, l'Autorité Nationale Palestinienne (ANP) n'a pas d'autorité sur les colons israéliens, bien que toutes les colonies dans les TPO soient illégales en vertu du Droit International Humanitaire.

[6] B'Tselem, « Summary of investigations and trials in cases where Palestinians were killed by Israeli civilians », http://www.btselem.org/english/Israeli_Civilians/Trials_of_Is.asp.

[7] « La force occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert de sa propre population civile dans les territoires qu'elle occupe » (Article 49, paragraphe 6)

[8] Geographic Information System, Applied Research Institute Jerusalem

(source Palestine Centre for Human Rights à Gaza)

Le PCHR est une association palestinienne affiliée à la FIDH / Informations transférées par l'Association France Palestine Solidarité de Nantes (02 51 72 01 23 et amfp.erm@libertysurf.fr)

15 août 2002 :

Territoires Palestiniens Occupés (TPO)

Environ 400 000 colons vivent dans les TPO, la moitié d'entre eux sont autour ou à l'intérieur de Jérusalem-Est (200 000). La plupart des colons bénéficient de généreux avantages de la part du gouvernement israélien : des avantages fiscaux, des prêts et des crédits avantageux pour l'achat des terres et pour les travaux de constructions, des subventions pour l'eau et l'agriculture ainsi qu'une scolarité gratuite et une priorité d'embauche pour les emplois au service du gouvernement. Néanmoins, malgré la grande place que prennent les colonies dans le budget de l'Etat israélien, il reste un surplus 4 000 unités de logement dans les TPO.[9] De plus, de nombreux colons sont armés par le gouvernement israélien.

Toutes les colonies sont illégales. Celles qui se trouvent sur le territoire annexé de Jérusalem-Est (souvent appelé « le quartier israélien » de Jérusalem) ne sont pas moins illégales que les autres colonies. Aucun gouvernement n'a reconnu l'annexion unilatérale de Jérusalem-Est. Ainsi, la nuance que fait le gouvernement israélien quand il déclare que les colonies établies sans son autorisation explicite sont illégales, n'a pas de sens : en vertu de la Quatrième Convention de Genève, toutes les colonies sont illégales.

En reportant la question aux « négociations sur le statut final » des TPO, les accords d'Oslo ont légitimé les colonies. Les accords d'Oslo n'ont exigé le retrait d'aucune colonie des TPO ; au contraire, le gouvernement israélien a étendu ses colonies : de septembre 1993 à mars 2001, le nombre de colons a augmenté de 72 % (sans compter Jérusalem-Est) avec un record de construction pendant la période du gouvernement de Ehud Barak. Entre février et octobre 2001, le gouvernement israélien a établi au moins 25 nouvelles colonies dans la seule Cisjordanie. En admettant d'une manière implicite la légitimité des colonies, les accords d'Oslo violent la Quatrième Convention de Genève sur laquelle aucun accord ne peut prévaloir.

[9] « Fact sheet : West Bank & Gaza Strip Settlements », Americans for Peace Now, www.peacenow.org

(source www.pchrgaza.org.)

Le PCHR est une association palestinienne affiliée à la Fédération Internationale des Droits de l'Homme / Informations transférées par l'Association France Palestine Solidarité de Nantes (02 51 72 01 23 et amfp.erm@libertysurf.fr)

(écrit le 2 octobre 2002) :

L'Autorité palestinienne assiégée

Nous ne pourrions pas dire, dans quelques années : « je ne savais pas ». En Palestine, Israël est en train, froidement, méthodiquement, d'écraser le peuple palestinien, de le rayer de la carte .

(lire à ce sujet l'article : Comment l'armée israélienne a « préparé » l'Intifada par Marius Schattner, dans Le Monde Diplomatique d'Octobre 2002.)

Depuis 10 jours le leader palestinien Yasser Arafat est assiégé au milieu des ruines des bâtiments de ce qui fut le siège de l'Autorité palestinienne. Le nom de code de l'opération israélienne est tout simplement « Question de temps ». Le monde entier, les dirigeants du monde entier sont au courant de cette situation mais ne bougent pas. Ariel Sharon a les mains libres.

Depuis maintenant plusieurs mois, le gouvernement israélien maintient le peuple palestinien sous une férule implacable. Il est devenu impossible de travailler, de suivre des études et tout simplement de vivre normalement. La situation sanitaire se dégrade de jour en jour, des enfants ont faim et l'activité économique est réduite à néant. Pendant ce temps, l'Union européenne discourt sur les réformes à apporter à une Autorité Palestinienne qui n'a même plus les moyens de son existence. Prenant prétexte d'attentats imbéciles, le gouvernement d'Ariel Sharon poursuit sa politique délibérée de cantonnement du peuple palestinien.

Cette situation n'est pas tolérable. La ligue des Droits de l'homme appelle l'Union européenne à condamner, dans les faits, les agissements du gouvernement israélien. Elle appelle aussi la France, en tant que membre du Conseil de sécurité, à saisir celui-ci afin de mettre un terme aux crimes de guerre commis en toute impunité par les autorités israéliennes.

Mais les souffrances du peuple palestinien ne font plus la Une des journaux ni de la télé. Un peuple se meurt. Oserons-nous dire : « je ne savais pas » ?

Ah ! Quel dommage qu'il n'y ait pas des gisement de pétrole à Gaza et en Cisjordanie ! Avec quel élan « humanitaire » le monde volerait au secours de la démocratie et du droit des peuples à exister. Mais quand il n'y a pas de pétrole, on n'a pas d'idées

(ndlr mis en place le 19 septembre 2002, le siège a été « levé » le 29 septembre Sans que la pression d'Israël se relâche)